

Qui s'en sent s'en prend

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **44 (1906)**

Heft 31

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-203558>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Quelle est cette île triste et noire? — C'est Cythère.
Nous dit-on, un pays fameux dans les chansons.

Il était assis dans un fauteuil et récitait, les yeux baissés, articulant distinctement chaque mot d'une voix sèche et claire. Quand il en fut venu à ce vers dans la description qu'il fait du pendu de Cythère:

Les intestins pesants lui coulaient sur les cuisses.
il vit que M. Monselet était mal à l'aise, et il lui demanda d'un air étonné:

— Et qu'eussiez-vous mis à la place?

— Une rose, répondit M. Monselet.

Et le critique ajoute: « Ce que c'est que le monde! Au temps jadis on plaisait avec des *amours* et des *baisers*. Voyez Dorat. Maintenant on nous charme avec des maladies et des crimes. »

La mort a du bon.

MÉDITATION CANICULAIRE

JE ne sais quelle fâcheuse rencontre m'a mis aujourd'hui en tête des idées fantasques et un brin macabres. Parlons de la mort, voulez-vous. Oh! ne frissonnez pas, car je m'empresse de laisser de côté la mort des ministères, celle de la Douma et celle des espérances de tel ou tel candidat resté sur le carreau: c'est bien trop triste. Parlons de la mort toute simple, de celle qui nous attend tous, vous, moi et les autres.

Laissez-moi vous dire tout le bien que j'en pense, de la mort, que trop souvent l'on dénigre injustement.

Eh bien! oui, la mort a du bon; elle rend souvent des services dont, semble-t-il, on méconnaît trop le prix. Oh! mais notre ingratitude ne la lasse point! Elle poursuit sa tâche sans faiblesse.

D'abord, au moribond qui se tord sur son lit de souffrances, sans espoir de guérison, ne donne-t-elle pas le bon sommeil sans fièvre et sans douleurs, que n'ont pu lui procurer tous les calmants inventés par les disciples d'Hippocrate? Et le médecin aussi, à bout de ressources et d'arguments devant ce patient obstiné, en dépit ou à cause de ses drogues, à lorgner l'autre monde, n'éprouve-t-il pas un certain soulagement en voyant la mort l'affranchir d'un souci auquel sa science n'avait plus rien à opposer?

Et l'homme, que poursuit la meute criante des créanciers, trouve dans la mort le meilleur moyen de les distancer. Entre eux et lui, elle creuse un abîme devant lequel s'arrêtent les plus hargneux et les plus intrépides.

Chez les époux qu'une indomptable incompatibilité d'humeurs conduit, malgré eux, aux aménités de langage et aux arguments frappants, le départ, pour un monde meilleur, de l'un des incompatibles est une solution toute naturelle, plus naturelle cent fois que le divorce, moyen tracassier et coûteux. Et puis, le survivant peut alors porter bien en évidence le deuil de l'« être cher ». Et, pour la femme particulièrement, cette innocente parade de désolation est une invite à de nouvelles épousailles.

Tel grand homme parvenu au faite des honneurs, au sommet de l'échelle et qui voit, bien malgré lui, son étoile pâlir, dut à une mort opportune de passer à la postérité avec toute sa gloire. Que la terrible visiteuse se fût attardée quelque peu, et elle n'eût plus trouvé qu'un simple « pékin » chez cet immortel dont la vie avait fait tant de bruit!

Le chansonnier n'a-t-il pas dit:

— Mon enfant, quel éclair sinistre!
C'était l'astre d'un favori,
Qui se croyait un grand ministre
Quand de nos maux il avait ri.
Ceux qui servaient ce dieu fragile
Ont déjà caché son portrait...

— Encore une étoile qui file,
Qui file, file et disparaît.

Donc, vous qui avez l'heur ou le malheur de vous trouver dans un des cas que je cite, ou dans tout autre semblable, ne regardez point la mort de si mauvais œil. Je vous le disais: la mort a du bon.

Pour moi qui, grâce aux dieux, ne suis ni moribond, ni médecin, qui n'ai que quelques créanciers patients, pas d'épouse acariâtre et moins encore de gloire à sauver de l'oubli, mais qui sais compatir aux misères des autres, je vous le dis en toute franchise, une fois le moment venu de « passer », si cela peut vous être agréable, je vous céderai volontiers mon rang. Il faut autant qu'on peut obliger tout le monde, même si l'on ne doit pas être payé de retour.

H. B.

La belle nature, fi donc!

DE nos jours, on se promène beaucoup; si ce n'est plus à pied, c'est en chemin de fer, en vélo, en auto, voire même en ballon. On ne sait plus rester en place. Nous sommes des gens en l'air. Il n'en fut pas toujours ainsi, en notre pays. Voici, à ce propos, ce que dit M. Eugène Mottaz, dans une peinture du *Pays de Vaud au siècle passé*, publiée, il y a quelques années, par la *Revue du Dimanche*:

On se promenait très peu. Dans la seconde moitié du siècle passé, l'influence des modes anglaises se faisant sentir de plus en plus, tout cela changea un peu et lorsque le célèbre médecin genevois Tronchin l'eut conseillé, on commença à faire des promenades, non pas pour respirer l'air vivifiant, non pas pour admirer les rives de nos lacs, mais parce que cela était de bon ton. Cela s'appelaient *Tronchineries*.

« Les dames de St-François sont parties à trois heures après-midi, écrivait en 1757 une demoiselle de Lausanne à M^{me} Clavel de Brenles^{*}; elles ont été chercher de l'ombre apparemment dans quelque bosquet, sous quelques arbres touffus, peut-être sous quelque berceau de jasmin et de chèvre-feuille; que vous vous trompez! Cela serait beau, vraiment, que des dames de la ville allassent sans façon s'asseoir sur l'herbe, qu'elles écoutassent chanter les oiseaux, qu'elles entendissent murmurer les ruisseaux; ne voudriez-vous pas qu'elles admirassent la belle nature? Mettez-vous à la raison, ma chère madame, et comprenez une fois pour toutes que cela n'est pas d'usage et d'ailleurs d'aucune convenance. »

Pour dix. — Dans une fête champêtre, un gamin s'approche de la bascule.

— Combien, m'sieu, pour se peser?

— Vingt centimes.

— C'est que j'ai que dix.

— Je regrette; c'est vingt centimes.

Le gamin s'éloigne, tout déconfit. Il revient soudain: « Eh bien, m'sieu, ça fait rien, pesez-moi tout de même; vous ne m'indiquerez que la moitié de mon poids. »

Accord. — Au restaurant. Un client chauve règle sa consommation.

— Garçon, j'ai une tête de veau.

— Parfaitement, monsieur.

Bah! — On parlait du talent que possèdent certaines personnes d'imiter à s'y méprendre le cri des animaux.

— Tout cela n'est rien, dit quelqu'un, moi, j'ai un ami, lorsqu'il imite le chant du coq...

— Eh bien?

— Eh bien?... Eh bien,... le soleil se lève.

* M^{me} Clavel de Brenles demeurait alors au petit château d'Ussières près de Corcelles-le-Jorat.

Po fère dèguierpi lè rat d'on ottò.

STASSE sè passàve on deçando lo tantoût, lài a dza on par d'atton; po vo dere ao justo quand, vo mè tràira on get que porri pas lo vo dere, cràio que l'è l'annàie que lo valet à Muliet l'a coumenii. Ora, comptàde.

Sti deçando lo tantoût ein avai on par que bèvessant ao cabaret de coumouna tsi la vèva à Tiennon. (Lè z'u morta ellia vèva.) A la tràblia dè còtte la fenitra lài avai Dzaquie lo cordagni, avoué son fordai tot eimpèdenà, que fifave on déci de mècllià; vè la porta, lo bossi, que l'ètai vègnà payi dau reprin, bèvessai on demi avoué lo bolondzi; et pu... atteinde-vo vâi que m'ein rappelo... à la tràblia vè la trioula, vo sède, elliau segnoule que sè mettant à djuvi quand on lau z'accoût dedein onna pice de dhî centimes, lài avai monsu Mota, lo protieure, et Davi à Djabram, que l'avant z'u prâo su oquie à fère einseimblie, cà clli Davi sè fasai payi tot pè lè lois; — et pu, à la tràblia dau fornèt, Muliet, oi Muliet, avoué son gros tsapi panama et sa grocha barba rossetta; ie bèvessai on verratton de li. Clli Muliet l'avai z'âo z'u èta dein la drudze ma s'ètai laissi rondzi pè lè protieure et, ora, sè pas pî se lài restàve onna bouna tse-mise, tot cein que l'avai l'ètai, quemet on dit, « l'allà, lo venf et lo pèti franc », assebin ie valai mau à monsu Mota.

— Cràio que lo teimps va tsandzi, on porrai avai la plliodze, so fa dinse Djabram, lo baromètre l'è tot avau; du l'annàie que mon père è môr, l'è jamé vu asse bas.

— Oi, l'è tot avau, so repond monsu Mota, l'è mè douleu que mè fant souffri qu'on diabllo vouâ. Lài a dâi momeint que mè cheinto tot râipau.

— No sein à la plliodze, fâ lo bossi; tsi no lài a lè rat que fant on trafi de la mètsance, l'è marca de pou teimps. Clliau vaunèze de rat, on sa pas quemet lè destruire!

— Lo meillâo l'è oncora onna trappa; on bon lan, on gros carron dessus, on bocon de tracelieta avoué de la tomma et quand lo rat vint... crâ... dit lo cordagni, l'è accrasâ.

— Mè, fâ lo bolondzi, ie mècllieri on bocon de farna et de tsau, on ein met dein on ècouella iô ie vant. S'ein medzant, l'an l'estoma que lau z'èclliète quemet onna pronma quand plliâo.

— Sâ-to pas eincllioure on tsat dein ton galatâ, que repond lo protieure, lè rat lài voliant pas restâ.

— Lo meillâo l'è oncora cein: on ein accrouste ion ein via, on lài crâive lo vèintro avoué onna trein, ie fâ adan dâi bramâie de la mètsance: lè z'autro l'ant pouâre et ie dèguierpant, fâ Davi.

— Et tè, Muliet, que dit lo protieure, te tourdze quie ton brulot sein àovri lo mor, que faut-te fère po clliau bête?

Et Muliet, que l'avai zu son tsèdau barrâ pè monsu Mota, trè son chètse-moqua, crètche on bocon et lài repond:

— Lài a rein de pllie facilo: lài a qu'à lài eincllioure on protieure. Lè rat, que fant rein que de rondzi, quand verrant on protieure sè dèmaufierant que lài a binstout pe rein à dèpelhî et vant fotre lo camp de clli l'ottò tant que porrant èteindre!

Lo protieure risâi... dzauno.

MARC A LOUIS.

L'un ou l'autre. — Mais, ma tante, de quoi parlerai-je à cette dame à laquelle tu vas me présenter!

— De sa beauté.

— Et si je ne lui en trouve pas?

— Alors, parle-lui de la laideur des autres.

Qui s'en sent s'en prend. — Deux soldats, un jour de congé, se sont attardés au cabaret. Ils ne sont pas très « fixes » pour rentrer à la caserne.

— Dis ! tu sais, Daniet, c'est pas bien ce qu'on a fait là.
 — Quoi ?
 — On a trop bu, tout de même...
 — Et puis ?...
 — Et puis !... Le capitaine nous a-t-y pas dit que l'ivresse est dégradante ?
 — Qu'est-ce que ça peut nous faire ? C'est pas pour nous qu'il a ça dit : on n'est pas gradés.

Les « Amis de la Liberté ».

Un de nos abonnés de La Vallée veut bien nous communiquer une très ancienne brochure, dans laquelle nous trouvons l'intéressante profession de foi que voici :

Du 5^e Mai 1798.

PROFESSION DE FOI POLITIQUE

de la Société des Amis de la Liberté du CHENIT, siégeant au BRASSUS. Envoyée le dit jour à la Chambre Administrative du Canton du Léman.

LA Société des Amis de la Liberté du Chenit croit :

1^o Que la liberté est le premier des biens de l'homme ; mais qu'elle n'est, rien chez les peuples corrompus, & que pour jouir du bonheur qu'elle procure, il faut avoir des mœurs.

2^o Elle croit que la base des bonnes mœurs se trouve pleinement & toute entière dans l'Evangile de Jésus-Christ : que le devoir le plus sacré d'un bon Citoyen est de faire connoître & de pratiquer lui-même les vertus qui y sont enseignées, & d'inspirer à ses frères, autant qu'il est en lui, un profond respect pour la sublime morale qu'il contient.

3^o Elle croit qu'il est possible de rendre les hommes meilleurs en les instruisant, & que c'est aux sociétés populaires, en s'instruisant elles-mêmes, de s'occuper de cet important objet.

4^o Elle croit que ses instructions doivent toutes tendre au but salutaire, d'encourager les patriotes dans la carrière des vertus sociales, de ramener les Citoyens égarés, par des voyes de douceur & de conciliation, & d'opposer sans cesse une digue insurmontable aux entreprises insensées des aristocrates incorrigibles.

5^o Elle croit que pour parvenir au plus haut degré de bonheur possible, il est de la plus grande importance d'inspirer à tous les Citoyens une entière soumission aux loix, une pleine confiance & un grand respect aux Autorités constituées, mais aussi de leur apprendre en même-temps à distinguer cette soumission & ce respect, de la crainte servile qui comprime des sujets esclaves du despotisme des tyrans.

6^o Elle croit que les Autorités constituées doivent elles-mêmes donner l'exemple de cette entière soumission aux loix ; qu'elles doivent respecter la Constitution et le Peuple souverain, de qui elles tiennent temporairement leur pouvoir ; que c'est à ces conditions là que chaque individu, chaque portion du souverain & le souverain lui-même, peut & doit respecter ses mandataires.

Enfin, que c'est sur la stricte observation de ces devoirs réciproques qu'est fondé le bonheur de la société civile ; & que le premier qui y porte volontairement atteinte, mérite d'en être exclu pour toujours.

Une chose après l'autre. — Un pauvre diable, poursuivi par un malandrin, s'enfuit à toutes jambes, s'écriant, tout essoufflé :

— Eh bien ! si je n'avais pas les jambes si occupées, je te flanquerais bien mon pied quel que part !...

Heureux emprunts ! — Deux banquiers parlent du succès d'un emprunt.

— Dix-huit fois couvert ! dit l'un.

— Si je l'étais une fois seulement, murmure, à côté d'eux, un pauvre déguenillé.

Les forêts lausannoises.

LA Société suisse des forestiers a tenu sa réunion annuelle, cette semaine, à Lausanne. A cette occasion, M. Buchet, inspecteur forestier de la Ville, a publié sur les forêts lausannoises une intéressante notice historique, à laquelle nous empruntons les passages suivants :

Les forêts de Lausanne se composent d'un massif principal qui couvre les hauteurs du Jorat, et de forêts détachées situées tant à l'ouest qu'à midi de ce grand massif. Elles commencent à vingt minutes au nord de Lausanne, s'étendent dans cette même direction sur une longueur de près de dix kilomètres et sur une largeur presque égale. La Ville de Lausanne est propriétaire de la majeure partie de ces forêts depuis les temps les plus reculés. D'autres forêts, telles qu'une bonne partie du Benêt sur laquelle il paraît que la Ville exerçait déjà un droit de coupe, les Censières, Moille d'Avey-naz, etc., revinrent à Lausanne à la suite de l'abolition des couvents de Montherond et de Sainte-Catherine. La plus grande partie de Fougères, de Sauvabelin et de la Chapelle lui échut par donation. D'autres boisés ont enfin été achetés à des particuliers, par exemple les Saugealles, une partie du Bois-Clos, etc. Depuis 1354, les autorités lausannoises ont cherché, avec beaucoup de raison, à arrondir le domaine forestier de Lausanne en acquérant des parcelles de forêts et des fonds de terre enclavés dans son enceinte.

Avant 1481, date de la fusion des deux bourgeoises, soit de la Cité ou Ville-Haute, demeure de l'Evêque, et de la Ville-Basse, les forêts des Vernands seules appartenaient à la Ville-Haute. La Ville-Basse ou cité impériale de Lausanne était par contre propriétaire de presque toutes les autres forêts actuelles. Ces dernières connues sous le nom Râpes du Jorat, étaient divisées en deux parties, les Râpes d'occident au nord-ouest de la route cantonale actuelle Lausanne-Berne, et les Râpes d'orient situées à l'est de la dite route. La Ville-Basse avait le droit absolu de propriété et de juridiction sur les forêts des Râpes, tandis que l'Evêque n'avait que la juridiction des pâturages et des voyes publiques.

Les manaux font mention de nombreux cas où le Conseil de Lausanne accordait à l'Evêque du bois pour son usage personnel ; mais, comme les forêts de la Ville n'étaient grevées d'aucun droit de coupe et pour éviter d'en faire naître un, cette permission était toujours accompagnée de l'observation « pour cette fois seulement à titre de don gracieux et non comme dû ». Parfois, le Conseil exigeait même la présence de ses agents ou imposait d'autres conditions, par exemple « que les bois devraient être coupés au moins dommage ».

Après l'Evêque, la Ville continua à traiter les baillis avec la même déférence ; chaque donation de bois accordée au bailli pour des usages spéciaux est encore accompagnée de l'ancienne et fière formule, pour cette fois, seulement, etc., etc., mais il paraît que cette coutume fut convertie en servitude à la suite d'une difficulté qui prit naissance en 1676. Le bailli alors en charge prétendit que les limites du Jorat de l'Evêque n'étaient pas exactes et que les Censières devaient faire partie du Jorat de l'Etat. Le Conseil répondit à la prétention en produisant des titres qui furent examinés par une députation. Celle-ci reconnut, en 1677, que les limites étaient bien là où le prétendait la Ville et où elles sont encore aujourd'hui, mais elle concéda au bailli le droit d'y couper le bois nécessaire pour l'affouage du Château Saint-Maire et de tous les bâtiments situés dans le bailliage de Lausanne. Ce droit conféré aux

baillis de Lausanne passa, après la révolution de 1798, au gouvernement vaudois ; mais comme Lausanne était elle-même en possession d'un droit sur la forêt cantonale du Jorat d'Echal-lens, l'administration forestière cantonale entra en négociation pour le rachat de ce droit. La transaction fut conclue le 1^{er} mai 1818 et ces droits réciproques furent abolis.

Ed. BUCHET.

Garde à vous !

LES PLANTES VÉNÉNEUSES

ILS sont fréquents, les cas d'empoisonnement accidentels dus à des plantes ou fruits vénéneux, mangés avec imprudence. Voici, à ce sujet, quelques détails qui peuvent être utiles.

La belladone.

Les baies de la *belladone* ressemblent assez bien aux cerises par la grosseur et la couleur. Quatre de ces baies suffisent pour amener la mort.

La belladone a un mètre et plus de hauteur. Les feuilles sont ovales et pointues et souvent déchiquetées par les limaçons. Les fleurs ont la forme d'une cloche inclinée et de couleur violette. Le fruit est une baie d'abord verte, puis rouge et noire. Son goût est frais et douceâtre. On la trouve dans les bois, mais elle rôde volontiers autour des habitations dans les vieux murs et dans les platras. On la cultive dans les jardins comme plante d'ornement. Les accidents par la belladone ont lieu le plus souvent à la suite d'indigestion des fruits, mais toutes les parties de la plante sont vénéneuses. Maintes fois un emplâtre de belladone appliqué sur le front, aux reins, au bas-ventre, et même un simple liniment belladone a déterminé l'empoisonnement. Voici les symptômes de l'empoisonnement par la belladone : délire, sécheresse de la gorge, dilatation des pupilles, éruption ressemblant à celle de la scarlatine, obscurcissement de la vue, angoisses, défaillances, puis affaiblissement et somnolence. La première chose à faire en cas d'empoisonnement est de provoquer le vomissement et de courir chercher le médecin.

Il faut proscrire la belladone de nos jardins, apprendre aux enfants à reconnaître son signallement et leur indiquer ses propriétés nuisibles.

Le bois gentil.

Qui ne connaît cet élégant arbuste sous le nom vulgaire de *bois gentil* qui croît sur les bois montueux et fleurit au milieu des neiges ? On le trouve en grande quantité dans les Alpes. On le cultive dans nos jardins. Ses baies, d'un rouge vif avant leur maturité, ressemblent à celles du groseiller à grappes. On cite un grand nombre de cas d'empoisonnement chez des gens qui avaient fait usage de baies de bois gentil en les confondant avec la guimauve. Les oiseaux, en revanche, mangent ces baies avec avidité et impunément. Les principaux symptômes de l'empoisonnement sont ardeur brûlante dans le tube digestif, violentes tranchées, soubresaut des tendons, prostration extrême. Le traitement consiste tout d'abord dans l'administration d'un vomitif et d'affusions froides.

Le chèvrefeuille.

Le *chèvrefeuille*, cet ornement de nos buissons et dont l'odeur est si suave, peut être dangereux.

Ses baies, remplies d'un suc amer, purgent et font vomir. Elles ne sont pas aussi redoutables que celles du bois gentil. Cependant on cite quelques empoisonnements par leur ingestion.

(A suivre.)

Le meilleur placement de ses économies

est l'argent que l'on dépense pour sa santé. On nuit beaucoup à son corps par la consommation d'aliments de douteuse qualité et par des boissons excitantes, telles que le café, par exemple.

Comme remplacement de ce dernier, un produit fort hygiénique, bon marché et recommandable, est le *café de malt Kathreiner Kneipp*.

Ce café de malt, soigneusement préparé et grillé, est imbibé, d'après méthode brevetée, de matières provenant du fruit de café, ce qui lui donne le véritable goût et arôme du café colonial.

Rédaction : Julien MONNET et Victor FAVRAT